

L'an deux mille vingt-six, jeudi 24 septembre 2026, à dix-huit heures trente-neuf, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués le 18 septembre 2026, se sont réunis à salle communautaire de la Communauté de Communes Yonne Nord (52 Faubourg de Villeperrot 89140 Pont sur Yonne), sous la présidence de Monsieur Thierry SPAHN.

En exercice : 38

Présents : 27

Votants : 29

Étaient présents (titulaires) : Mesdames et Messieurs Fouet, Bakari-Baroini, Valenti (Champigny) Devinat (Chaumont), Denisot (Compigny), Rangdet (Courlon Sur Yonne), Sylvestre (Cuy), Gonnet (Evry), Babouhot (Gisy les Nobles), Marty (La Chapelle sur Oreuse), Danjon (Pailly), Lesaffre (Plessis Saint Jean), Léonard, Dorte, Joly (Pont sur Yonne), Le Gac (Saint Serotin), Martin O. (Serbonnes), Horsin (Thorigny Sur Oreuse), Spahn (Villeblevin), Laventureux (Villenavotte), Coutouly, Benchabane, Piète (Villeneuve la Guyard), Hauteceur (Villeperrot), Nezondet, Sellier (Vinneuf)

Était présente (suppléante) : Monsieur Michaut (Michery)

Étaient absents (titulaires) : Mesdames et Messieurs Gesserand (Perceneige), Cristovao, Laurent (Pont sur Yonne), Martin L., Viana (Sergines), Talvat, (Thorigny Sur Oreuse), Humblot, La Coste de Fontenilles (Villeblevin), Berthy (Villemannoche), Cochennec, Sineau (Villeneuve la Guyard),

Pouvoirs : Mme Laurent à M. Léonard, Mme Talvat à M. Horsin

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en application des articles L.5211-1 et L.2121-7 du Code Générale des Collectivités.

Objet : Autorisation de la réception d'une subvention de l'Agence de l'eau Seine-Normandie pour le financement du poste de technicien rivière et pour l'acquisition d'un logiciel

Le Conseil communautaire, vu,

- le code de l'Environnement et son article L.211-7 définissant les missions correspondants à la GEMAPI,
- le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5214-16, I, 3°,
- la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),
- la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,
- la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations,
- le 12^{ème} programme d'intervention de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (2025-2030)
- la délibération n° 2026-19 fixe l'engagement de la Communauté de communes Yonne Nord dans le Contrat Territorial Eau et Climat de l'Yonne Aval (CTEC Yonne Aval).

Considérant,

- La convention d'aide financière n°1120117 de l'Agence de l'eau Seine-Normandie signée par le Président le 16 juillet 2026 d'un montant de 56 300 € TTC fournis en trois fois (convention jointe à la délibération),
- La possibilité de se faire accompagner par cet organisme pour l'animation technique des actions en faveur des milieux aquatiques et humides ainsi que du ruissellement,
- Les 15 actions de la CCYN engagées dans le cadre du CTEC de l'Yonne Aval.

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** la réception de l'aide financière de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,
- **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président délégué, à signer tout document se rapportant à la présente délibération,

Pour copie certifiée conforme,

Le Secrétaire de Séance, Patrick BABOUHOT



le Président, Thierry SPAHN

